

Anastasie et Massouda : les visages de la censure en Israël

Jérôme BOURDON

Comment des journalistes peuvent-ils être amenés à accepter certaines formes de censure dans un régime qui se veut démocratique ? Cette étude des atteintes à la liberté d'expression en Israël permet de montrer que la presse et l'opinion publique peuvent trouver dans certains cas la censure justifiée.

Les médias israéliens sont incontestablement un aspect capital de la vie démocratique du pays. Vie démocratique ? Appliquée à Israël, la notion de démocratie fait débat, notamment en raison du sort réservé aux Palestiniens des territoires occupés, sans même évoquer le sort de la minorité palestinienne en Israël. Personne ne contestera pourtant que les médias jouent leur rôle quand il s'agit d'exercer leur droit à la critique des autorités élues. Autant et plus que dans d'autres États dits démocratiques, la corruption, les conflits d'intérêts, le comportement douteux de certains hommes politiques, sont mis sur la table. Le journalisme d'investigation est vivant ; la satire, mordante, attaque tout le personnel politique. Bref, les citoyens israéliens, au moins les citoyens juifs qui ont les moyens d'intervenir dans l'espace public, se sentent très libres.

Pourtant, les médias ignorent certains sujets. Sur le rôle des « forces de sécurité » (l'armée, la police, les services secrets, le contre-espionnage), sur le quotidien des territoires occupés, le citoyen européen curieux d'Israël et lecteur d'Internet sera mieux informé que le citoyen israélien moyen. Le vibrant débat souffre donc d'une lacune majeure. La vie démocratique se déroule dans l'ombre des questions de sécurité, et d'une occupation qui dure depuis plus de quarante ans mais que beaucoup refusent encore d'appeler par son nom.

Comment donc ce pays où règne une liberté de la presse bien réelle, sanctionnée par le droit, est-il conduit à « censurer » certaines informations ? Et d'abord, s'agit-il bien de censure ? Celle-ci existe mais, on le verra, elle est moins la pièce d'un redoutable appareil juridique, très affaibli dans les vingt-cinq dernières années, que le symptôme d'une société israélienne-juive qui à travers ses médias, consent profondément au secret sur certains sujets. De ce point de vue, l'état de guerre larvée n'explique pas tout. Il faut entrer dans la psychologie collective du pays.

Pour résumer le processus, on pourrait dire que le succès d'Anastasia ne peut s'expliquer sans le secours de Massouda. Anastasia, la célèbre figure française du début du XX^e siècle, dotée de ses grands ciseaux, représente la censure politique et militaire systématique, organisée. Elle n'a pas disparu en Israël, mais elle compte moins aujourd'hui que la censure par une opinion publique plus conservatrice encore que ses médias, qui sont, eux, d'accord pour ignorer certaines informations. Ce grand public, les milieux médiatiques israéliens le symbolisent comme dans d'autres pays par un personnage féminin, populaire, périphérique : Massouda de Dimona – personnification injuste d'ailleurs, car le conservatisme en question frappe toutes les couches de la société.

Une bruyante censure : l'affaire Uri Blau-Anat Kamm

Pour démontrer la place de la censure sous ses deux formes, partons de l'affaire Uri Blau-Anat Kamm qui a fait quelque bruit en Israël et à l'étranger. Le 6 avril 2010, le quotidien *Yediot Aharonot* publie la traduction d'un article de la journaliste américaine Judith Miller¹. L'article est abondamment noirci pour montrer où conduit le respect de l'interdiction judiciaire de publication qui frappe l'affaire. Le titre choisit par *Maariv* témoigne d'une révolte, mais aussi d'un sentiment d'impuissance contre la censure : « la journaliste Judith Miller publie un article critique sur l'affaire que l'on raconte dans le monde entier sauf en Israël ». Il s'agit moins d'ailleurs, on le verra, d'une protestation contre la censure en elle-même que contre son caractère parfois difficilement applicable, à l'âge de l'internet, lorsque des

¹ L'article est accessible en hébreu à la page suivante : <http://www.scribd.com/doc/29471585/Yediot-Apr06-10-Judith-Miller-Anat-Kamm>

commentateurs incontrôlables décident de s'emparer d'un sujet. L'interdiction sera d'ailleurs levée deux jours plus tard.

L'affaire a commencé beaucoup plus tôt : le 28 novembre 2008, le journaliste Uri Blau publie dans le quotidien *Haaretz* un article reproduisant un facsimile² d'un document militaire autorisant les liquidations extra-judiciaires (assassinats ciblés) de militants y compris lorsque leur arrestation est possible, ceci en violation directe d'une décision de la Cour Suprême de 2006 qui fait de ces liquidations un ultime recours. La publication provoque l'ire du chef d'état-major, Gaby (Gabriel) Ashkenazi. Une enquête est déclenchée. L'avocat d'Uri Blau négocie avec l'armée des restitutions de documents, mais, en décembre 2009, devant les graves menaces qui pèsent sur lui, Uri Blau, en voyage, décide de ne pas rentrer en Israël et se réfugie à Londres avec le soutien de son journal, tandis que sa source, Anat Kamm, est arrêtée et assignée à résidence. Anat Kamm est une jeune journaliste mais c'est en tant que soldate faisant son service en 2007 qu'elle a copié des milliers de documents officiels sur un CD. Ce même mois de décembre, à la demande de l'armée, la justice civile impose une stricte interdiction de publier sur l'affaire.

Cette censure des médias, il est vrai, n'a pas duré très longtemps. Les médias étrangers ont commencé à parler de l'affaire à la mi-mars. Le prestigieux blog de Richard Silverstein, « juif libéral » selon sa propre définition, lève le voile le premier³. Il est repris par de nombreux blogueurs israéliens qui choisiront de retirer leur article à la suite des demandes de proches de Kamm, inquiets de la voir exposée à l'ire d'une opinion publique droitrière : car au même moment, les avocats de Kamm lui suggèrent de négocier, dans la discrétion, et de reconnaître au moins partiellement sa culpabilité. Ils craignent par-dessus tout une procédure longue, laquelle donnerait à l'affaire une publicité supplémentaire nuisible à leur cliente. Lisa Goldman, blogueuse de gauche très connue, témoignera dans la presse américaine avoir été « impressionnée par le silence qui entourait l'arrestation à résidence de Kamm et par

² L'article est accessible en hébreu à la page suivante :

<http://www.haaretz.co.il/hasite/pages/ShArt.jhtml?itemNo=1041551>

³ http://www.richardsilverstein.com/tikun_olam/2010/03/18/shin-bet-detains-israeli-reporter-for-leaking-top-secret-memos-on-targeted-assassinations/

les fréquents avertissements concernant l'interdiction de publier, que je n'avais jamais vus auparavant »⁴.

L'interdiction judiciaire et ses limites

L'affaire révèle que le système judiciaire israélien, dont on peut apprécier sous d'autres aspects l'indépendance, fonctionne main dans la main avec l'armée, au moins pour certains de ses membres. L'outil employé est l'interdiction judiciaire de publier, plus efficace que la censure militaire car elle est appliquée *ad hoc*, avec une portée beaucoup plus large. Selon un juriste israélien expert en la matière, « quand la justice doit traiter d'affaires de sécurité sensible, les forces de sécurité [c'est-à-dire l'armée, les services secrets, le contre espionnage, la police] demandent et obtiennent facilement un ordre de garder le secret, et ce dès la première demande d'arrestation contre un suspect, souvent même avant que l'arrestation ne soit effectuée, et il est même déjà arrivé qu'un tel ordre reste en vigueur des dizaines d'années après la fin du processus judiciaire »⁵.

Dans une entrée récente de son blog, le journaliste américain résidant en Israël Jay Bushinsky donne deux exemples d'interdiction judiciaire⁶. En février 2010, Dira Abu-Sisi, un ingénieur palestinien, est enlevé dans un train ukrainien en route pour Kiev. L'homme est aujourd'hui dans une prison israélienne, accusé d'assister le Hamas dans la fabrication de ses fusées. La presse israélienne n'en parle pas. Au moment de l'enlèvement, elle citera la presse étrangère pour informer de l'identité – israélienne – de certains kidnappeurs. De même, en décembre 2007, le bombardement d'un réacteur nucléaire syrien a été unanimement attribué à Israël, où cependant la presse continue d'écrire que « selon les Syriens/selon telle source », Israël serait responsable du bombardement.

Les autorités ont aussi utilisé l'interdiction de publier en coordination avec la censure militaire. Le 28 mars 2001, un brigadier général à la retraite est arrêté à l'aéroport de Ben Gurion. Yitzhak Yaakov (connu en Israël sous le surnom de Yatza)

⁴ *Jewish Forward*, 7 avril 2010 <http://www.forward.com/articles/127130/>

⁵ Negbi, 2011, p. 194

⁶ Jay Bushinsky, "Israel and gag orders", 15 April 2011: <http://www.globaljournalist.org/stories/2011/04/15/israel-and-gag-orders>

a été lié au projet nucléaire de façon étroite, notamment au moment de la guerre des six jours. Il est détenu au secret. C'est un journal étranger, le *Sunday Times*, qui révèle son arrestation le 22 avril, et fait le lien avec le secret nucléaire⁷. Comme le note Moshe Negbi, « la conséquence la plus grave [de l'interdiction judiciaire] est qu'un individu peut être arrêté, jugé, condamné, et même mourir en prison, sans que le public n'en sache rien [...]. Pour certains, cette possibilité légale de "disparition" derrière les barreaux pour une longue durée, compromet la démocratie et le système judiciaire »⁸.

La censure : un périmètre réduit

L'interdiction de publier est plus rarement appliquée, et plus radicale dans sa portée, que la censure militaire. Dans l'affaire Anat Kamm, elle ne vient d'ailleurs pas du bureau du censeur militaire. L'affaire a néanmoins mis en vedette ce dernier, non seulement en Israël, mais aussi dans les médias étrangers. Ceux-ci ont interviewé son responsable, la colonel Sima Vaknin-Gil, qui, inlassablement, a plaidé pour le service qu'elle dirige, sans parvenir à être comprise par ses interlocuteurs étrangers, qu'ils soient sympathisants ou critiques.

La censure militaire est en Israël une vieille institution, fondée sur une législation d'urgence des autorités britanniques transférée dans le droit israélien. Elle est le fruit d'un accord entre le comité des éditeurs des journaux hébraïques et l'armée, qui a été étendu au reste des médias. Toutefois, un système d'appel devant un « comité des trois », représentant les éditeurs, la justice et l'armée, et en dernier recours, devant la Cour Suprême n'a cessé de réduire le périmètre de la censure. En 1953, la Cour commence par rappeler que la censure s'exerce dans le cadre d'un régime démocratique. En 1989, elle réaffirme un critère interprété de façon de plus en plus restrictive pour justifier la censure : seule peut être censurée une information pouvant causer avec une « quasi certitude » de « graves dommages » à la sécurité nationale. Le caractère secret de l'information, longtemps suffisant, n'est plus le seul critère. La publication de l'article de Blau a d'ailleurs été autorisée par le censeur

⁷ Cohen, 2010, p. 135

⁸ M. Negbi, *La liberté du journaliste et la liberté de la presse en Israël. Droit de la communication et éthique journalistique* [en hébreu], Raanana, Presses de l'université ouverte, 2011, p. 194

militaire avant que l'armée ne réagisse, ce qui montre que les autorités ne parlent pas d'une seule voix.

Tout autant que le contrôle par la Cour Suprême, la faiblesse de ses moyens pèse sur le censeur : « Au fil des ans, notre main d'œuvre a été réduite de moitié, de 70 à 35 personnes, dont 28 seulement sont des censeurs. Quand nous étions 70 il y avait seulement trois journaux, peut-être quatre, à surveiller. Aujourd'hui il y a Internet, la télévision, la presse locale [...] », témoigne la colonel Vaknin-Gil en 2006⁹. L'Anastasia israélienne note qu'Internet lui complique la tâche, mais aussi que, transformant une grande partie de l'information en rumeur, il contribue à créer un flou autour de certaines informations, ce qui convient tout à fait au style de communication des autorités israéliennes.

Théoriquement, cette censure militaire qui fascine les médias étrangers peut tout censurer et contrôler : la presse, Internet, les livres. Concrètement, sont surtout surveillés les journalistes qui suivent les opérations de l'armée en guerre, les questions d'armement, et le nucléaire – et qui devancent la censure en lui soumettant régulièrement leurs articles. Mais comme leurs censeurs et la société israélienne, les journalistes ont changé. Jusqu'aux années soixante-dix, les médias s'identifient pour l'essentiel à l'establishment sioniste. « La sacralité de la sécurité » (*kdushat habitahon*) fait partie de la langue de l'époque. Par étape, cette religion civile a beaucoup réduit son emprise. Longtemps tabous, les accidents à l'entraînement sont devenus un sujet d'enquête depuis les années quatre-vingt dix. On questionne aussi le budget, les scandales, la mauvaise gestion de l'armée. En février 2011, une lutte sans merci oppose ainsi plusieurs candidats au poste de chefs d'état-major. Ehud Barak, ministre de la Défense, est pressé de se débarrasser de Gaby Ashkenazy et pousse son candidat Yoav Galant, lequel est accusé de toutes sortes de manœuvres. La publication à l'une des journaux de la photo de sa luxueuse villa, qui empiète sur les terres de la communauté où il habite, nuit finalement à son dossier. Mais ce n'est que l'épisode le plus spectaculaire d'une compétition qui se déroule sous les yeux du public et ne contribue guère à renforcer le prestige de l'armée. Les médias y sont

⁹ Citée par A. Cohen, *The Worst-Kept Secret: Israel's Bargain with the Bomb*, New York, Columbia University Press, 2010, p. 117

d'ailleurs autant spectateurs qu'acteurs, au besoin manipulés par les intéressés. Ici nulle possibilité de censure ou de dissimulation.

C'est dans la révélation des opérations militaires que le changement est le plus clair. En partie sous la pression de la presse étrangère, en raison aussi des maladroites récurrentes de l'armée, la pertinence des stratégies employées est mise en question à l'occasion des guerres successives. En particulier, l'armée hésite sur l'emploi de la tactique dites des « zones militaires fermées », inaugurée à l'occasion de la première intifada (1987-88). Cette tactique se révélera souvent inopérante – notamment lors de l'opération « Rempart » au printemps 2002. Elle contribue au succès des rumeurs de massacres dans le camp de réfugiés de Jénine (la « bataille de Jénine » fera au total 79 morts, 56 Palestiniens et 23 Israéliens). Mais la transparence se retourne aussi contre Israël. Lors de la seconde guerre du Liban (2006), par exemple, des soldats interviewés sur le champ de bataille parlent librement de ce qu'ils éprouvent, parfois en contradiction avec le discours officiel de leurs supérieurs. La commission Winograd, chargée de faire le bilan officiel de la conduite de la guerre, est très critique du rôle des médias nationaux, qui internalisent cette critique : des journalistes israéliens disent qu'ils sont allés trop loin, qu'ils ont pu affecter le moral de l'arrière¹⁰. Lors de la guerre de Gaza, l'armée rétablit de façon beaucoup plus efficace le secret, avec la collaboration quasi-totale des médias israéliens et sans grand besoin de censure formelle, provoquant la colère d'une partie de la presse étrangère. Cependant, sur le long terme, il est certain que la conception de la couverture a changé, comme en témoigne le travail des journalistes spécialistes de l'armée les plus connus, Aluf Benn, Yossi Melman, Reuven Pedatzur, et Ronen Bergman (qui a publié un livre faisant autorité sur le projet nucléaire iranien). En dehors des temps de guerre active, un plus fort désir de transparence est manifeste, et le droit de critique s'exerce.

Idan Landau, un des blogueurs les plus connus de la gauche radicale israélienne, et l'un de ceux qui ont révélé l'affaire, souligne combien la transparence est désormais générale, au moins pour celui qui veut véritablement savoir: « Mes posts comme ceux qui ont révélé l'affaire Anat Kamm constituent une exception qui

¹⁰ Voir l'article de Lisa Goldman, dans la *Columbia Journalism Review*

confirme la règle : celui qui cherche assez profond trouve à peu près toute l'information nécessaire »¹¹. Le secret quasi-total qui a entouré l'affaire pendant plusieurs mois constitue donc un fait exceptionnel. Cette atmosphère de transparence peut paradoxalement contribuer à expliquer le sort tragique d'Anat Kamm, qui ne s'attendait certainement pas à se retrouver en prison pour de longues années. Dans ses propos devant les enquêteurs, qui ont filtré dans la presse, elle révèle le sentiment d'avoir pris un risque, mais en pensant que « l'histoire pardonnait à ceux qui exposent des crimes de guerre ». Israël, dans ce cas précis, ne lui a pas pardonné.

Car le noyau dur de la censure demeure intact et, sur certains types d'activités militaires, le censeur continue d'être efficace. Des outils juridiques dépassant la censure militaire perdurent. Les journalistes approuvent un certain type de censure, même si leur malaise dans certaines situations est patent. Une évolution du corps des magistrats et une pression de la société pourraient également conduire à un revirement de la Cour Suprême. La décision de 1989 et le critère du « danger immédiat » sont loin de faire l'unanimité. La Cour Suprême n'est pas en Israël le gardien unanimement respecté d'un ordre judiciaire consensuel, mais une institution contestée, y compris par certains membres des gouvernements récents. Des juifs libéraux et laïcs en Israël la considèrent comme un rempart de leur démocratie. D'autres soulignent qu'elle fait d'impossibles compromis pour rendre l'occupation « digeste » et acceptable. Enfin, certains juges n'utilisent pas la décision de 1989 et se montrent dociles vis-à-vis des forces de sécurité.

Les outils juridiques de la censure

De quoi donc Anat Kamm et Uri Blau sont-ils considérés coupables? Selon l'article 113 de la loi de 1977, d'espionnage aggravé, passible de 14 ans de prison (en cas de « détention sans autorisation de documents secrets ») ou de la perpétuité (si cette détention s'accompagne de « l'intention de nuire à la sécurité nationale »). La plus célèbre victime de ce chef d'accusation est Mordechai Vanunu, technicien des installations nucléaires de Dimona, dans le Neguev. Après que le *Sunday Times* de Londres a publié, en 1986, les plans de l'installation, il est enlevé par le Mossad en Italie. En 1988, un tribunal israélien le condamne pour trahison et espionnage

http://www.cjr.org/campaign_desk/covering_gaza_from_israel_1.php?page=3

aggravé à 18 ans de prison, dont 12 qu'il passera en isolement complet. À l'encontre de l'intention probable des législateurs, le chef d'accusation d'espionnage va désormais être utilisé pour museler les journalistes et informateurs qui s'en prennent au domaine de la sécurité, en particulier à l'arme nucléaire. En 1999, le chercheur israélien Avner Cohen est menacé d'en être accusé à l'occasion de la traduction en hébreu de son livre sur la question¹². Reuven Pedatzur, journaliste à Haaretz, a raconté lors d'un séminaire à l'université de Tel Aviv en octobre 2010 comment il s'est trouvé menacé d'inculpation d'espionnage pour avoir révélé dans la presse la totale inefficacité des missiles Patriot censés protéger les citoyens israéliens des scuds irakiens pendant la première guerre du Golfe. En 2001, Yitzhak Yaakov, désormais retraité, a aussi été menacé de l'article 113 pour s'être rendu coupable de conversations avec d'autres israéliens sur des faits anciens, puisqu'ils remontent à 1967. Serait-ce que, faute de réussir à contrôler le présent, les nouveaux censeurs commencent à s'en prendre à l'écriture de l'histoire? Certes, « Yatza » a été rapidement libéré, mais la disparition et le secret qui l'a entouré sont très similaires au cas d'Anat Kamm.

Les outils juridiques ne suffisent pas, pourtant, à expliquer le mécanisme le plus profond de la censure en Israël : le consentement dont elle fait l'objet. Avner Cohen donne de l'obsession et de l'acceptation du secret militaire en Israël une explication psycho-sociologique¹³. Sur la possession de l'arme nucléaire, par exemple, la doctrine militaire israélienne n'est pas fondée sur la transparence mais sur « l'*amimut* », mot que l'on traduit par opacité même si « clair-obscur » correspondrait peut-être mieux. On dément mollement, on ne confirme pas. Ce qui paraît paradoxal à bien des commentateurs, puisque la dissuasion est fondée, en principe, sur la publicité donnée à la possession de l'arme nucléaire. Parmi les pays qui possèdent l'arme nucléaire, seul Israël n'a jamais déclaré officiellement posséder l'arme, ce qui lui permet de se protéger contre les responsabilités éventuelles et l'application des traités internationaux. Ce privilège, dans l'esprit des Israéliens, leur serait dû, pour se défendre contre les menaces présentes – le conflit avec les Arabes – et en raison du passé : le traumatisme de la Shoah a pesé sur le développement de

¹¹ Uri Landau, post en hébreu du 17 mars 2011 <http://idanlandau.com/2011/03/17/15000-riddle/>

¹² <http://www.fas.org/news/israel/000808-israel-1.htm>

l'arme nucléaire dans les années cinquante. Le paradoxe de l'*amimut* s'expliquerait alors : elle permettrait de ne pas avoir à rendre de comptes à une communauté internationale estimée hostile.

La politique du secret sur les questions nucléaires est quasi-totale, et les « traîtres » sont punis avec le plein assentiment de l'opinion publique. *Haaretz* a été bien seul dans sa dénonciation de l'acharnement contre Mordechai Vanunu, y compris après des années de punition sévère¹⁴. Autour de l'arme nucléaire, les opérations secrètes à l'étranger, les enlèvements, les assassinats ciblés, sont protégés par la même opacité. Le 13 juin 2010, la révélation par le blogueur Richard Silverstein de l'identité d'un prisonnier au secret en Israël (un ingénieur iranien sans doute enlevé par le Mossad en plein Istanbul¹⁵) n'a pas fait grand bruit en Israël, même si l'association israélienne des droits de l'homme (ACRI) a protesté contre le traitement infligé au prisonnier. Interrogée sur le silence des journalistes israéliens à propos de l'assassinat à Dubai, en février 2010, d'un agent du Hamas par des agents israéliens dotés de faux passeports, la colonel Sima Vaknin-Gil rétorque : « sans vous répondre sur cet événement spécifique, ce que vous décrivez correspond à ce que j'appelle le consensus israélien. Je crois que les journalistes israéliens sont responsables. Certains d'entre eux sont même plus soucieux de sécurité que nous au bureau du censeur »¹⁶.

Ce mélange d'intimidation et de consentement explique l'efficacité des pressions sur Uri Blau. Une mobilisation générale de ses collègues porterait certainement ses fruits. Mais ils sont bien peu à le soutenir. Le journaliste s'en est pris aux violations de la légalité internationale, et aux exactions de l'armée dans les territoires avec pugnacité – un avocat de l'accusation l'a confirmé sans ambages¹⁷ –, et dès l'origine de l'affaire, il est clair que l'armée veut en faire un exemple.

¹³ Voir l'article de Matteo Gerlini publié dans la *Vie des idées* : <http://www.booksandideas.net/Bomb-Opacity-Democracy.html>

¹⁴ Sous la plume de Yossi Melman, 2 avril 2008, cité par Cohen, 2010, p. 134

¹⁵ http://www.richardsilverstein.com/tikun_olam/2010/06/13/the-strange-case-of-israels-mr-x/

¹⁶ Spiegel on Line: 23 avril 2010. <http://www.spiegel.de/international/world/0,1518,690811-2,00.html>

¹⁷ <http://reider.wordpress.com/2011/03/26/blau-to-stand-trial-state-admits-wanting-to-set-precedent-new-light-on-kamm-plea-bargain/>

De ce point de vue, il convient d'interpréter avec soin les protestations de la presse israélienne contre l'interdiction de publier. Comme souvent, la presse – européenne notamment – a du mal à interpréter la mentalité politique israélienne et imagine des journalistes plus combattifs et plus à gauche qu'ils ne sont, tant sur ce qui touche à l'occupation que sur les questions de sécurité (*wishful thinking* qui touche aussi les intellectuels israéliens¹⁸). Or, dans l'affaire Uri Blau-Anat Kamm, ce n'est pas le principe de l'interdiction judiciaire qui a été condamné. Anat Kamm n'a été défendue que sur certains sites d'extrême-gauche et, ce qui surprendra plus, personne ne s'est mobilisé pour Uri Blau. Chargé de l'éthique des médias, le très faible Conseil de la Presse a difficilement réussi à se mettre d'accord sur un communiqué affirmant « qu'il n'est pas acceptable d'inculper un journaliste qui détient des documents secrets dans le cadre de son activité professionnelle de journaliste »¹⁹. Mais les journaux ont montré qu'ils ne sont pas prêts à défier l'establishment sécuritaire pour divulguer une information qui les met en péril et qui ne passionne guère l'opinion. Ce que résume bien un bandeau du quotidien *Maariv* publié fin mars : « En raison d'une interdiction de publier, nous ne pouvons pas dire ce que nous savons. En raison de la paresse, de l'apathie et d'une foi aveugle dans l'establishment de la défense, nous ne savons rien ».

L'exception Haaretz

Lorsqu'on salue la liberté de la presse en Israël, il faut souligner combien se trouve isolé *Haaretz*, principal journal à traiter véritablement des questions de sécurité. Ses journalistes s'attirent plus d'éloges en dehors d'Israël qu'en son sein, comme auprès du *The New Yorker*, qui lui a récemment consacré une longue enquête²⁰. Mais *Haaretz* n'est pas d'une seule pièce. Pour préserver sa part de marché, il sait aussi donner la parole à la droite, et ses divers suppléments, culturel, sportif et surtout économique (*The Marker*), lui permettent de toucher un lectorat qui peut ignorer ce qui le gêne dans ce journal.

En ce qui concerne la couverture des territoires occupés, ses deux grandes signatures, Amira Hass et de Gideon Levy, sont souvent plus connus des lecteurs

¹⁸ Voir dans *La Vie des idées* l'article de Cyril Aslanoff: <http://www.laviedesidees.fr/La-seduction-israelienne-de-la.html>

¹⁹ Citation parue dans l'hebdomadaire *Haain haShviit*, le 15 avril 2010

étrangers que des Israéliens. « Les territoires » sont donc surtout le terrain de prédilection des correspondants de la presse étrangère²¹ – grands lecteurs, justement, des pages de *Haaretz* consacrés à l’occupation et des rapports des différentes ONG qui en traitent : B’Tselem²² ou, plus récemment, Chovrim chtika/On brise le silence, qui collecte des témoignages de soldats²³. Ces correspondants étrangers entretiennent avec les autorités du pays une relation qui s’est beaucoup dégradée avec la première et surtout la deuxième intifada – dégradation dont on peut trouver la chronique feutrée sur le site de l’association de la presse étrangère de Jérusalem²⁴.

Entre Anastasie et Massouda

La principale menace qui pèse sur la liberté de la presse en Israël est donc moins Anastasie que Massouda, cette figure de l’opinion publique en Israël. La censure fonctionne en partie comme un reflet de l’opinion publique et de la presse, qui abordent les initiatives militaires et sécuritaires comme le résultat d’une nécessité, rarement d’un choix (*milhemet ein brera*, « une guerre de non-choix », est une expression connue). Analysant la couverture de l’opération « Rempart », qui a touché en 2002 les territoires palestiniens, un chercheur israélien suggère que les médias contribuent à « une suppression de la culpabilité »²⁵. Prolongeant ce travail, il a fondé Keshev, une association sur le site de laquelle on trouve des analyses très critiques de la presse israélienne²⁶.

L’année écoulée suggère un renforcement de cette convergence entre État et opinion publique. Même s’il faut faire la part des exagérations rhétoriques qui parlent d’un Israël « nouvel Iran », « aux portes du fascisme », une droite nationaliste a réussi à faire passer à la *Knesseth* une série de textes qui restreignent la liberté d’expression. Et ceci, de nouveau, sans que l’opinion publique ne s’en émeuve, au contraire. Lors de la dernière session, a été votée la loi sur la *Nakba* (la catastrophe en arabe, nom que les Palestiniens donnent à la création de l’État d’Israël) qui interdit

²⁰ http://www.newyorker.com/reporting/2011/02/28/110228fa_fact_remnick

²¹ Voir à ce sujet J. Bourdon, *Le Récit Impossible. Le Conflit Israélo-Palestinien et les Médias*, Paris, INA et De Boeck, 2010

²² <http://www.btselem.org/publications>

²³ <http://www.breakingthesilence.org.il/>

²⁴ www.fpa.org.il

²⁵ D. Dor, *The Suppression of Guilt*, Londres, Pluto Press, 2005

²⁶ <http://www.keshev.org.il/siteEn/default.asp>

tout financement public à des institutions qui en célèbreraient le jour, s'en prendraient à l'honneur du drapeau ou de l'emblème de l'État et rejetteraient l'existence de l'État d'Israël comme « juif et démocratique ». La loi sur le boycott, votée le 11 juillet, attend encore de passer devant la Cour Suprême pour être validée ; mais elle est plus inquiétante encore. Selon son texte, fort vague, il est illégal de publier « un appel au boycott contre l'État d'Israël », et toute personne ou organisation qui se considère comme potentiellement atteinte par un tel boycott, c'est-à-dire les nombreux acteurs économiques qui ont des intérêts dans les territoires occupés, peuvent poursuivre en justice ceux qui publient un tel appel.

Plusieurs pétitions, notamment d'universitaires, ont aussitôt été signées contre la loi, en appelant aux boycotts économique et culturel des territoires. Amos Schocken, l'éditeur de *Haaretz*, considère que la loi aura un impact : « Bien sûr, le journal devra être prudent... Vous verrez une différence... Mais je suis certain qu'il y aura une façon de dire ce qui doit être dit »²⁷.

En ce qui concerne l'opinion publique, les sondages du « Democracy Index » publié depuis 2003 par l'Institut israélien pour la démocratie montrent le recul de l'attachement aux principes démocratiques²⁸. En 2010, 55% des répondants soutenaient que la situation du pays serait meilleure si l'on faisait moins attention aux principes de la démocratie et plus au respect de la loi et de l'ordre public. 60% des répondants attribuent des avantages à un régime autoritaire et à un leadership fort. Parmi les religieux les plus pratiquants, le pourcentage de ceux qui manifestent une certaine méfiance envers les citoyens arabes et considèrent que l'État est « trop démocratique » est particulièrement élevé. Les médias laïcs et la Cour Suprême sont particulièrement visés.

En somme, l'État d'Israël continue d'être un Janus bi-frons. Des facteurs anciens et nouveaux contribuent à consolider la censure : la persistance de l'occupation, l'obsession sécuritaire, le secret nucléaire, l'hostilité environnante, enfin une droite nationaliste en ascension. La liberté d'expression demeure vivace,

²⁷ *The Forward*, 22 juillet, <http://www.forward.com/articles/139830>

²⁸ <http://www.idi.org.il/sites/english/events/ThePresidentsConference/Pages/ThePresidentsConference.aspx>

mais certaines activités des forces de sécurité font exception, tandis que l'occupation est menacée de devenir un nouveau tabou.

Pour aller plus loin :

- J. Bourdon, *Le Récit Impossible. Le Conflit Israélo-Palestinien et les Médias*, Paris, INA et De Boeck, 2010
- A. Cohen, *The Worst-Kept Secret: Israel's Bargain with the Bomb*, New York, Columbia University Press, 2010.
- D. Dor, *The Suppression of Guilt*, Londres, Pluto Press, 2005.
- M. Negbi, *La liberté du journaliste et la liberté de la presse en Israël. Droit de la communication et éthique journalistique*, Raanana, Presses de l'université ouverte, 2011 (en hébreu).
- H. Nossek et Y. Limor, « Fifty Years in a Marriage of Convenience: News Media and Military Censorship in Israel », *Communication Law and Policy*, Winter 2001, n°6, p. 1-36.

Publié dans www.laviedesidees.fr le 18 octobre 2011

© laviedesidees.fr